

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante 04/12/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, M. Daniel CHALANDARD, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie,

Absent : M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2017-12-01

OBJET : validation du rapport de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DCTME-BCTC-2016-1207-007 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille au 1er janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT issu de sa réunion du 26/09/2017 annexé à la présente délibération

Le Maire ,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
Collectivité : Commune de DOMBLANS Opération : Réhabilitation de la passerelle piétonne sur la Seille Affaire N° 169018D		Du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du : 12 décembre 2017
Date de convocation : 04/12/2017	Nombre de Conseillers En Exercice : 15	<u>Étaient présents</u> : MM. Gilles CAMPY- Daniel CHALANDARD- Christophe CHEVASSU – Rémi COURTOUT- René DUTRUEL – Bernard FRACHON – Sandrine GAUCHET – Jacques GRILLOT – Sophie GUILLAUME-BELLE – Jacques HEDIN – Chantal MARTELIN – Chrystal MEULLE – Jean NOZIERE – Emmanuel RIZZI <u>Absent</u> : M. Christophe PITEL <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Chantal MARTELIN
Date d'affichage :	Présents : 14	
N°: 2017-12-02	Votants : 14	

Objet : Réhabilitation de la passerelle piétonne sur la Seille - Attribution du marché de travaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 25 avril 2017 établissant notamment une évaluation du montant des travaux à 44 280,00 € H.T.,

Considérant la notification de la préfecture portant sur une subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% de 45 000,00 € H.T. soit 9 000,00 €.

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir l'entreprise ROC AMÉNAGEMENT pour un montant de 61 730,50 € H.T. soit 74 076,60 € T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Prend note du choix de l'entreprise ROC ENVIRONNEMENT pour un montant de 61 730,50 € H.T. soit 74 076,60 € T.T.C. comprenant solution de base (passerelle neuve) pour 56 057,00 € H.T., la variante (prestation supplémentaire chêne) pour 1 373,50 € H.T. et l'option (Galva et peinture Époxy) pour 4 300,00 € H.T.

Article 2 : Autorise M. le Maire à passer le marché avec celle-ci,

Article 3 : Prend acte que la dépense globale prévisionnelle totale est de 78 000,00 € H.T. soit 92 338,40 € T.T.C. et arrête le plan de financement correspondant (ci-annexé),

Article 4 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Bernard FRACHON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante 04/12/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, M. Daniel CHALANDARD, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie,

Absent : M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2017-12-05

OBJET : Instauration d'indemnités d'astreinte.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2017

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

pour la période hivernale du 15 novembre au 31 mars (en semaine de 17 h à 7h30 et les week end)

- *Evénement climatique (neige, inondation, coup de vent, etc.)*
- *Manifestation particulière*

Sont concernés les emplois suivants :

- *Les agents de la filière technique*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante 04/12/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, M. Daniel CHALANDARD, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie,

Absent : M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2017-12-06

OBJET : fixation du prix de l'affouages 2017 - 2018

Monsieur CHALANDARD propose au Conseil Municipal de fixer le prix des affouages de l'hiver 2017 - 2018 à **45 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le montant proposé à 45 €.

Le Maire ,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante 04/12/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, M. Daniel CHALANDARD, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie,

Absent : M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2017-12-07

OBJET : fixation du prix des sapins.

Monsieur CHALANDARD propose au Conseil Municipal de fixer le prix des sapins :

▪ sapins de 2,00 m	31,00 €
▪ sapins de 2,50 m	32,00 €
▪ sapins de 4,00 m à 4,50 m	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Entérine les montants fixés ci-dessus.
- Autorise le Maire à émettre les documents comptables nécessaires

Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante 04/12/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, M. Daniel CHALANDARD, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie,

Absent : M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2017-12-08

OBJET : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire préfectorale n° 20 du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 20/07/2012 pour la filière technique et en date du 23/11/2012 pour la filière administrative,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (**CIA**), non automatiquement

reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 13 voix pour, décide d'instaurer le RIFSEEP avec les dispositions suivantes :

Le **RIFSEEP** (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.
- Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**, en conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec aucune autre prime.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, en remplacement de la prime IAT actuelle.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est également maintenu.

Le CIA : Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (ou semestriel)

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

La présente délibération prendra effet au 01/01/2018. A compter de cette même date, sera abrogée l'IAT.

Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

ARRONDISSEMENT
DE LONS LE SAUNIER

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de Domblans

Séance du 12/12/2017

Délibération n° 2017-12-10

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 04/12/2017

Date d'affichage :

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire

Etaient présents : MM. Gilles CAMPY – Daniel CHALANDARD – Christophe CHEVASSU – Rémi COURTOU – René DUTRUEL – Bernard FRACHON – Sandrine GAUCHET – Jacques GRILLOT – Sophie GUILLAUME-BELLE – Jacques HEDIN – Chantal MARTELIN – Chrystel MEULLE – Jean NOZIERE – Emmanuel RIZZI

Absent : M. Christophe PITEL

OBJET : **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018** Mme, Chantal MARTELIN a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMBLANS, d'une surface 157 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2-3-21- 22 -23

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	21, 22,23	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : 2 et 3 Chênes et hêtres		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7 ? l214-8, D.214-22 et D.214-33 du Code Forestier ;

Nota : la présente délibération vaut engagement de vendeur conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés : la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation

- Autorise le Maire à signer tout document afférent

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 2 et 3 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2 et 3	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 13/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante 04/12/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, M. Daniel CHALANDARD, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie,

Absent : M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2017-12-11

OBJET : Validation des attributions de compensation 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DCTME-BCTC-2016-1207-007 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26/09/2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2017 approuvant le montant des attributions de compensation,

Etant donné que le rapport de la CLECT prévoit de fixer un montant forfaitaire au mètre linéaire concerné par le fauchage et/ou le curage,

Le Maire propose au conseil d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC 2016	ZAE	Voirie	Estimation AC 2017
DOMBLANS	-3 613	0	1 302	-4 915

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation 2017

Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 13/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante 04/12/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, M. Daniel CHALANDARD, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie,

Absent : M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2017-12-12

OBJET : projet éventuel de résidence seniors à Domblans

M. le Maire relate aux membres du Conseil Municipal les entretiens qu'il a eu avec M. GORKA pour un projet éventuel de résidence seniors sur la Commune.

Vu les arguments énoncés sur la faisabilité du projet si celui-ci est porter par une collectivité (financement, situation du terrain, type de structures, etc...),

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de ce projet.

M. Rizzi tient juste à faire remarquer que ce projet d'urbanisation continue d'accroître la disparition du foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour poursuivre ce projet de résidence seniors.

Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 13/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante 04/12/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, M. Daniel CHALANDARD, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie,

Absent : M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

N° 2017-12-13

Objet : Fixation des prestations des agents techniques communaux en 2017.

M. CHALANDARD rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 07/11/2017 fixant les prestations des agents techniques communaux réalisées pour le compte de l'AFR de Domblans du 01/11/2016 au 31/10/2017

Travaux	Heures camion	Heures agents techniques	Heures pelle	Heures tracteur
■ Jean-Christophe VUIDEPOT				
Fauchage chemins AF		23 h 00		23 h 00
Fauchage bois de la Muyre + Rochette		3 h 00		3 h 00
Fauchage zone activité fossés		6 h 00		6 h 00
Fauchage Chemin des Muriers		1 h 00		1 h 00
Fauchage Rougement + Blandans		6 h 50		6 h 50
Fauchage chemin des réservoirs + rampe Blandans		7 h 00		7 h 00
Fauchage fossés En Villan		1 h 00		1 h 00
Fauchage buissons dans clôture parc à Rousselot		2 h 00		2 h 00
Fauchage à côté parc Chalandard		3 h 00		3 h 00
TOTAUX		52 h 50		52 h 50

Total des heures

- Heures agents techniques : 52 h 50 x 17,90 € = 939,75 €

- Heures tracteur : 52 h 50 x 40,00 € = 2.100,00 €

TOTAL = 3.039,75 €

Cette délibération a été soumise au bureau de l'Association Foncière en date du 23/11/2017 qui estime que les chemins et fossés ont également un intérêt communal. Le bureau propose que cette prestation soit dorénavant prise en charge par 50 % par la Commune et 50 % par l'AFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, valide cette proposition pour les années à venir et ramène le montant de la prestation des agents techniques pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2017 à 1519,88 €.

Pour extrait conforme,

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

Le Maire